

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Décision n° 2026-01bis – Annule et remplace n°2026-01

Le neuf février deux mille vingt-six, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin légalement convoqué et par délégation du Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Jouy-sur-Morin (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Décision prise par le bureau syndical du SMAGE des Deux Morin en vertu de la délégation accordée par le comité syndical par délibération n°2025-37 du 07/10/2025.

Date de convocation :

Début de réunion : 05/02/2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 10 - Votants : 10

Titulaires membres du bureau syndical	Présents	Représentés	Absents
M. DE VESTELE Philippe	X		
M. VERDELET Fernand	X		
M. LAHAYE José	X		
M. SAGNES Jean-Michel	X		
M. MUSART Jean-Luc	X		
M. ROUSEAU Michael	X		
M. LOMBARD Maurice	X		
M. FOURNIER Pascal	X		
Mme TEMOIN – HADEY Marie-Noëlle	X		
Mme RAIMBOURG Claude			Excusée
M. VAUDESCAL Jean-Louis			Excusé
M. SARAZIN Régis			Excusé
M. HANNETON Alain			Excusé
M. GARCIA Juan	X		
M. LHEUREUX Christian			Excusé
M. MOROY Alain			Excusé

Délibération n°2026-01 : Versement des d'indemnités foncières– Opération 1-ZT4 : Travaux d'hydraulique douce

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des 2 Morin en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

CONSIDÉRANT le lancement de l'opération 1 relative aux travaux d'hydraulique douce et structurante (zone de rétention temporaire, haies, fascines, fossés à redents, noues),

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un cadre d'indemnisation pour les propriétaires et exploitants afin de faciliter l'acceptabilité des aménagements et de garantir une mise en œuvre rapide des travaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de privilégier le conventionnement simple pour les emprises de faible surface, permettant ainsi de limiter les frais annexes de géomètre et d'actes notariés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Rappel des indemnisations prévues (Délibération n°2025-09)

En acquisition foncière :

- Indemnités propriétaire : 0,85 €/m²
- Indemnités exploitant : 1,46 €/m²

En convention :

- Indemnités propriétaire : 0,5 €/m²
- Indemnités exploitant : 1,46 €/m²

Article 3 : Caractéristiques de l'opération

- Commune : Maisoncelles-en-Brie
- Localisation : Parcelles cadastrées section A n°415, 425, 416, 451, 452, 453
- Emprise totale : 35 877 m²
- Emprise sur les parcelles du GFA DE ROIZE et exploitées par la SCEA DE LA FERME DE ROIZE : 35 877 m²

Article 2 : Versement des indemnisations

Le bureau syndical valide les montants d'indemnisation suivants pour les emprises liées aux travaux de l'opération 1 :

Indemnités :

GFA DE LE FERME DE ROIZE : **52 380€**
SCEA DE ROIZE : **17 939€**

Article 3 : Modalités de versement

Les indemnités seront versées en une seule fois par aménagement, selon l'échéancier suivant

- 50 % au préalable de l'entrée dans les parcelles : (Versement Février/Mars)
- 50% après achèvement des travaux (Versement prévisionnel Juin / Juillet 2026)

Article 4 : Exécution

Autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement des sommes dues.

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

À l'unanimité :

Le bureau syndical adopte le versement des montants d'indemnisation foncière selon les modalités de l'opération 1.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions et documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à procéder au mandatement des sommes dues.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Date de publication : 26/02/2026
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 26/02/2026
Affiché le 26/02/2026
Fait à La Ferté Gaucher, le 26/02/2026
Le Président

